



Commune de SAULX-LES-CHARTREUX

Décision n°
2024-SG044

DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Contrat de réservation de séjour R51074-C36899 avec la société Rêves de mer

Le Maire de Saulx-les-Chartreux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre, déposée en Sous-Préfecture de Palaiseau le 13 octobre 2020, donnant délégation au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de réservation de séjour référence R51074-C36899, présentée par la société Rêves de mer – 3 place de la Mairie – 29890 PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES représentée par Mme Aurélie DELFOSSE agissant en qualité de responsable du centre, pour l'organisation d'un séjour été du mardi 27 août au samedi 31 août 2024 organisé par l'Espace Nelson MANDELA pour un groupe de 15 jeunes et 3 encadrants ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités techniques et financières de ce contrat de réservation de séjour ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat de réservation de séjour référence R51074-C36899, présentée par la société Rêves de mer – 3 place de la Mairie – 29890 PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES représentée par Mme Aurélie DELFOSSE agissant en qualité de responsable du centre, pour l'organisation d'un séjour été du mardi 27 août au samedi 31 août 2024 organisé par l'Espace Nelson MANDELA pour un groupe de 15 jeunes et 3 encadrants, pour un montant de 4 627,90€ HT.

Le règlement des sommes dues à la société Rêves de mer sera effectué selon les conditions suivantes :

- La somme de 1556,00 € à la signature du présent contrat ;
- La somme de 1556.00 € avant le 28 juin 2024 ;
- Le solde de 2073.20 € avant le 28 juillet 2024.

ARTICLE 2 : DE LE SIGNER.

ARTICLE 3 : D'IMPUTER les crédits prévus au budget principal de la commune.

Fait à Saulx-les-Chartreux, le 25 avril 2024.

Stéphane BAZILE
Maire de Saulx-les-Chartreux
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa

Transmission au contrôle de légalité le :	29 AVR. 2024
Publication électronique le :	04 MAI 2024

En application des dispositions des articles R 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Versailles. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de Saulx-les-Chartreux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'exercice d'un recours administratif gracieux proroge le délai de recours contentieux, qui ne commence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsque le recours gracieux a été rejeté.

